

NEOLITH

touch.feel.live

GARANTIE  
NEOLITH

**GARANTIE DE 25 ANS**

POUR LES PLANS DE TRAVAIL DE 12 MM ET DE 20 MM  
À USAGE DOMESTIQUE.

NEOLITH OFFRE AU CLIENT ENREGISTRÉ AU TITRE DE LA GARANTIE DES PRODUITS INSTALLÉS, UNE GARANTIE CONTRE LES DÉFAUTS DE FABRICATION, POUR UNE PÉRIODE DE VINGT-CINQ (25) ANS, À CONDITION QUE L'ENREGISTREMENT SOIT EFFECTUÉ SOUS 6 MOIS À COMPTER DE LA DATE DE LA FACTURE D'ACHAT DU PLAN DE TRAVAIL.

## Éléments inclus dans la garantie de 25 ans.

Neolith est tenue de remplacer ou de réparer les surfaces défectueuses dans les conditions prévues aux présentes, en respectant les mêmes caractéristiques (couleur, épaisseur, etc.) que le modèle acheté par le client.

Cette garantie couvre les produits destinés aux usages définis dans le cadre de la présente garantie et entretenus conformément aux consignes énoncées dans le manuel « Nettoyage et entretien Neolith ».

Les défauts ou les vices cachés, non détectés lors des contrôles de qualité du matériau, désignent les anomalies du matériau résultant du processus de production.

Cette garantie est applicable tant que les instructions de déchargement, de manutention, de conception, de coupe, de finition et d'installation figurant dans nos manuels sont respectées.



# Enregistrement des garanties

Pour enregistrer la garantie et en être titulaire, il faut se rendre sur le site Web de Neolith [www.neolith.com](http://www.neolith.com) et choisir la rubrique « Enregistrer la garantie ».

Il faut alors remplir les renseignements nécessaires aux fins de l'enregistrement (les champs obligatoires doivent être remplis avant de pouvoir passer à la page suivante).

Une fois la garantie enregistrée, il faut vérifier son courrier électronique. Une copie de l'enregistrement y sera envoyée. Une fois la garantie révisée et approuvée, un justificatif sera délivré, qui contiendra également le code d'identification de la garantie (code alphanumérique de 18 caractères commençant par a1QbR00000...).

Cette garantie doit être enregistrée dans les 6 mois suivant la date d'achat. La facture jointe lors de l'enregistrement doit comporter le modèle, l'épaisseur et le code-barres du plan de travail acheté.



Enregistrement  
de la garantie Neolith



## Réclamations

Si vous pensez que les produits achetés présentent un défaut et que vous souhaitez déposer une réclamation à ce titre, vous devez contacter votre point de vente ou le service client par courriel à l'adresse [warranty@neolith.com](mailto:warranty@neolith.com) ou par téléphone au numéro (+34) 964 65 22 33.

Pour bénéficier du service en temps opportun selon les termes de cette garantie, vous devez autoriser Neolith ou ses agents agréés, les marbriers ou les installateurs à contrôler les produits à l'adresse de votre projet. Vous devez également coopérer dans la mesure du possible avec Neolith et ses agents dans leurs efforts pour assurer les services prévus dans le cadre de cette garantie limitée.

Le refus du contrôle entraîne l'annulation de la garantie.

Neolith décline toute responsabilité, contractuelle ou extracontractuelle, en cas de dommages directs, indirects, punitifs, accidentels, ou autres, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages pour perte de bénéfices, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité à utiliser le produit dans les applications domestiques couvertes par la présente garantie limitée.



# Exclusions de la garantie de 25 ans

## 01

Les dommages causés par une utilisation inappropriée ou abusive des plans de travail. Cela comprend, entre autres et sans s'y limiter, les dommages causés par une mauvaise utilisation ou des accidents, par l'exposition du plan de travail à des conditions anormales (gros chocs), à des agents chimiques (eau de Javel ou chlore dans le cas de la finition Polished et acide fluorhydrique, entre autres), à la corrosion, à des mouvements de structure ou à des désastres naturels.

## 02

Les plans de travail ayant été déplacés de leur lieu d'installation d'origine.

## 03

La performance et l'aspect des garnitures et des joints, des colles, des mastics et/ou d'autres matériaux accessoires.

## 04

Les dommages causés par des appareils électroménagers mal installés, utilisés de manière incorrecte ou mal entretenus.

## 05

Les imperfections dues à l'usure naturelle de l'usage quotidien (agents dégradants ou rayures). Il est fortement recommandé d'utiliser des planches à découper, des dessous de plat pour les récipients chauds posés directement sur le plan de travail à partir d'une source de chaleur, ainsi que de respecter les instructions de nettoyage et d'entretien figurant dans la section « Documents » - « Documents techniques ».

## 06

Les produits Neolith sont fabriqués à partir de matériaux naturels. Par conséquent, les variations de couleur, de brillance, de nuance ou de motif du produit sont des caractéristiques particulières et uniques des surfaces Neolith.

## 07

Les opinions fondées sur les préférences personnelles du client, et qui lui permettent de décider s'il aime ou non la couleur, l'aspect général ou d'autres appréciations d'ordre esthétique après la fabrication ou l'installation du produit. Le choix de la couleur et de la finition doit être arrêté avant de conclure l'achat, car toute modification ultérieure de la décision ne sera pas couverte par la présente garantie.

## 08

Les réparations complémentaires, notamment les modifications apportées à l'installation électrique, aux dalles, aux carrelages ou aux surfaces murales, aux protecteurs anti-éclaboussures, aux meubles ou aux armoires, les frais de transport et les modifications de la plomberie nécessaires pour réparer les plans de travail fabriqués à partir des Produits Neolith.

## 09

L'utilisation des Produits pour des applications commerciales, notamment l'installation dans des magasins, des bureaux et autres établissements commerciaux.

## 10

Les plans de travail dont la finition de surface a été modifiée de quelque manière que ce soit.

## 11

Les défauts qui étaient visibles lors de la réalisation ou de l'installation des plans de travail.

## 12

Les frais de transport, de réalisation, de montage et/ou de démontage pour la réparation ou la réinstallation du plan de travail.

## 13

Les réparations complémentaires ou modifications nécessaires pour la réinstallation (plomberie, électricité, travaux, etc.).

## 14

Particulièrement dans la finition Polished (Décor Polished, Nanotech Polished, Ultrasoft et Shinesilk), les taches causées par le contact direct avec de l'eau de Javel, du chlore ou des agents chimiques ayant un pH supérieur à 10 ou inférieur à 3, ainsi que les rayures dues à l'utilisation d'éponges rêches ou de laine d'acier pour nettoyer le plan de travail, ou toute autre utilisation inappropriée de produits abrasifs au mépris des consignes de nettoyage indiquées dans le « Guide de nettoyage et d'entretien » disponible sur le site Web de Neolith.

## 15

Les fissures constatées sur le plan de travail après sa pose. Les fissures causées par un déplacement inapproprié, une installation non conforme, l'application de changements brusques de température, une charge excessive sur la pièce ou un choc violent après l'installation ne sont pas considérés comme un défaut du matériau.

## 16

Les éclats et les défauts similaires, dans la mesure où ils ne sont pas causés par un défaut du matériau, mais par des grattages ou des chocs provoqués ou accidentels sur les bords du produit.



Télécharger les manuels d'entretien et d'utilisation



## SERVICE CLIENT

Tel.: (+34) 964 652 233 (Extension 235)  
warranty@neolith.com

Horaires du service client :  
Du lundi au jeudi :  
8h30 – 14h00 / 14h30 – 17h30 (CET)  
Vendredi : 8h00 à 14h00 (CET)

[WWW.NEOLITH.COM](http://WWW.NEOLITH.COM)

Découvrez nos projets et les produits Neolith sur nos réseaux sociaux.

